



MAIRIE DE LES MAZURES

Rue Martin Marthe
08500 LES MAZURES
☎ : 03.24.40.10.94
Fax : 03.24.40.41.88
Email : Mairie.Les.Mazures@wanadoo.fr

PROCES - VERBAL

:-::-:-:-:-:-:-:-::-:-

**REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

:-::-:-:-:-:-:-:-::-:-

Lundi 28 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 Juin à dix-huit heures trente, s'est réuni salle de la Mairie, au lieu habituel de ses séances, en respectant les gestes barrières dus à la Covid 19, le Conseil Municipal dûment convoqué par courrier individuel en date du 23 Juin 2021 sous la présidence de Madame BONILLO DERAM Elisabeth, Maire.

PRESENTS (14) : Mmes BONILLO DERAM Elisabeth, CORREIA DA SILVA Loetitia, CARON Valérie, PETIT Emilie, ZULICK Juliette, MM. BITAM Ali, ROGISSART Hervé, PERIGNON Claude, FRANCOIS Martial, NOIZET Alexandre, ASCAS Jean-Noël, DIDIER Victor, LEON David, KWASSI Elvis (arrivé pour le point 22.2021)

EXCUSEE (01) : Mme BORCA Audrey ayant donné procuration à Mme CORREIA DA SILVA Loetitia

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de membres présents :</i>	<i>14</i>
<i>Absents excusés ayant donné procuration :</i>	<i>01</i>
Nombre de votants :	15

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur PERIGNON Claude est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

N°15-2021 : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'état d'avancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 juin 2020 au 27 juillet 2020 inclus. Plusieurs observations et/ou demandes ont été formulées. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme, sous réserve de respecter les recommandations des Personnes Publiques Associées et de mettre en conformité les équipements d'assainissement.

Avant le lancement de l'enquête publique, les services de l'État et les autres personnes publiques associées à la procédure ont aussi formulé des avis sur le projet de P.L.U. révisé et arrêté par le conseil municipal le 16 mai 2019. Ces avis ont d'ailleurs été annexés au dossier soumis à l'enquête publique.

D'une façon générale, il en résulte que le projet de P.L.U. arrêté doit être modifié pour intégrer tout ou partie des observations retranscrites dans ces différents avis, et dont la synthèse est présentée sous forme d'un tableau.

Ces principes rappelés, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en débattre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°**2013.08** du conseil municipal de Les Mazures en date du **20 février 2013**, prescrivant la révision générale, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération n°**2015.74** du conseil municipal de Les Mazures date du **14 décembre 2015** relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),

Vu la délibération n°**2019.24** du conseil municipal de Les Mazures en date du **16 mai 2019** arrêtant le bilan de la concertation publique préalable,

Vu la délibération n°**2019.25** du conseil municipal de Les Mazures en date du **16 mai 2019** arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision n°**E20000021/51** du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du **26 février 2020**, désignant **M. François PIERRARD, Négociateur immobilier retraité**, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique,

Vu l'arrêté du maire n°2020.09 du 04 juin 2020, portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Les Mazures,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable avec réserve suite à l'enquête publique,

Vu la délibération n°2020.68 du conseil municipal de Les Mazures en date du 22 décembre 2020, sur les suites données à l'enquête publique et à la demande de dérogation préfectorale au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-166 du 25 mars 2021, portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT,

Vu les avis rendus sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme avant l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier de P.L.U. soumises à l'approbation,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant que le projet de P.L.U. révisé et arrêté par le conseil municipal de Les Mazures nécessite des adaptations pour prendre en considération des remarques effectuées dans l'avis de synthèse des services de l'État et/ou par les autres personnes publiques associées à la procédure (cf. synthèse annexée à la présente délibération),

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé en tenant compte des décisions prises ce jour,

après en avoir délibéré, 13 voix Pour et 1 Abstention : M. ROGISSART Hervé (désaccord avec les zones à urbaniser Chemin de Rocroi et Paignon-Petit Goût réduites et classées respectivement en zones agricole et naturelle malgré l'avis du commissaire enquêteur),

- décide d'approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Les Mazures, tel que le dossier est annexé à la présente délibération,
- dit que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Ardennes,
- dit que conformément au code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public, en mairie de Les Mazures et à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture des Ardennes et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

- Après interruption de séance et accord de Madame le Maire, Monsieur QUENELISSE Claude précise à l'assemblée qu'il n'a aucune animosité envers la Commune ni les élus, mais qu'il saisira le Tribunal Administratif concernant l'adoption de ce nouveau Plan Local d'Urbanisme.

N°16-2021 : PLAN LOCAL D'URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération n°2005.102 du conseil municipal du 14 novembre 2005 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de Les Mazures,

Vu la délibération n°2021.15 du conseil municipal du 28 juin 2021 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Les Mazures,

Considérant que le code de l'urbanisme permet aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer, de supprimer ou de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Considérant que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Les Mazures a conduit à modifier la délimitation des zones urbaines et des zones à urbaniser sur le territoire communal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. décide de modifier le champ d'application du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) en l'appliquant sur la totalité des nouvelles zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par le P.L.U. révisé,
2. et rappelle qu'un registre est ouvert, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à la préfecture des Ardennes et elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département (article R.211-2 du code de l'urbanisme).

Les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

Dans le respect des dispositions de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, une copie de cette délibération accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera transmise :

- au directeur départemental des finances publiques,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance
- au greffe du même Tribunal.

N°17-2021 : PLAN LOCAL D'URBANISME : TAXE D'AMENAGEMENT :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'adoption du nouveau Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur la taxe d'aménagement appliquée sur l'ensemble du territoire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire au taux de :

- 1 % pour les zones UB, UA, 1AU, 1AUb, 1AUI, 2AU,
- 2% pour les zones UZ et 1AUz.

Les plans seront annexés à la présente délibération.

La délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible et sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Les délibérations antérieures à l'adoption du nouveau Plan Local d'Urbanisme concernant la Taxe d'Aménagement sont caduques et remplacées par la présente décision.

N° 18-2021 : PLAN LOCAL D'URBANISME (suite) :

Suite à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal à l'unanimité, tient à préciser qu'en raison des amputations de certaines zones projetées entraînant la diminution importante des zones à urbaniser imposée par les services de l'Etat, des modifications seront engagées par révisions simplifiées dans le futur pour :

- le classement du secteur Paignon-Petit Goût en zone urbanisable en totalité,
- le classement du secteur Chemin de Rocroi où des permis de construire ont été accordés en zone urbanisée.

N° 19-2021 : AMENAGEMENT DU CHEMIN DE ROCROI ET RUELLE DU BOIS :

Monsieur BITAM Ali, 1^{er} Adjoint au Maire chargé des travaux expose à l'assemblée les avant projets sommaires des travaux de viabilisation aux lieux-dits Chemin de Rocroi et Ruelle du Bois élaborés en commission et sur place.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'ensemble des travaux pour une enveloppe de 378.440 € HT, autorise Madame le Maire à consulter les entreprises par appel d'offres et à signer toute pièce afférente à ce dossier. Les crédits sont prévus au budget de la Commune.

Concernant la création de l'éclairage public Ruelle du Bois (extension), la FDEA a fait parvenir en Mairie la participation financière de la Commune. Celle-ci s'élève à 1.377,75 € HT (+ 114,81 € HT de maîtrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide cette participation et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 20-2021 : EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE RD 40^E :

Dans le cadre de l'urbanisation de la zone de tourisme du Lac des Vieilles Forges (RD 40^E) et notamment pour l'extension du projet HOMAIR Vacances, ENEDIS a fait parvenir en Mairie la contribution financière de la Commune pour le réseau public de distribution d'électricité. Le montant s'élève à 35.420,43 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les termes de la participation financière et autorise Madame le Maire à signer les documents à venir.

N° 21-2021 : BAUX DE CHASSE (renouvellement) :

Monsieur ROGISSART Hervé, 2^{ème} Adjoint au Maire chargé de la Commission Bois, fait part à l'assemblée du renouvellement des baux de chasse au 1^{er} Juin 2021. Les présidents des deux sociétés de chasse ont été reçus en Mairie pour leur exposer les modifications nécessaires dans les nouveaux baux à intervenir, notamment l'obligation d'être actionnaire résident des MAZURES pour siéger au sein du conseil d'administration de chaque société et que ce renouvellement ne se fera que pour une année.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (MM. ROGISSART Hervé et DIDIER Victor n'ont pas pris part au vote), renouvelle les baux de chasse pour la période du 1^{er} Juin 2021 au 31 Mai 2022 à :

- Société de Chasse La Havetière : 180 Ha pour 1.089,37 €,
- Société de Chasse Les Wèbes : 492 Ha pour 2.977,63 €.

Madame le Maire est autorisée à signer les documents à venir.

- Arrivée de Monsieur Elvis KWASSI.

N° 22-2021 : FORET COMMUNALE : distraction du Régime Forestier :

Suite un échange foncier avec la Commune de REVIN, la Commune de LES MAZURES doit demander, pour régulariser la situation administrative, l'application du régime forestier sur la parcelle reçue dont les références figurent ci-dessous :

Territoire communal	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface
Les Mazures	Fray-et-Mannesart	D	350	0 ha 90 a 57 ca

Il est à noter que cette parcelle est issue de la division de la parcelle cadastrale D-4 qui appartenait à la commune de REVIN et qui bénéficiait du régime forestier. La 2^{ème} parcelle issue de cette division (D-349) reste la propriété de la commune de REVIN et a fait l'objet d'une application du régime forestier. La commune de REVIN a reçu quant à elle en échange les parcelles E-44 et E-45 qui ont intégré leur forêt communale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les termes de distraction du régime forestier.

N° 23-2021 : ACQUISITION FONCIERE :

Le Conseil Municipal s'était positionné sur l'acquisition foncière des parcelles appartenant aux consorts BRIARD Route de REVIN. Suite à l'expertise du service des Domaines en date du 28 Septembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'acquérir les parcelles :

- C n°1751 pour 1290 m2 et
- C n°1753 pour 5987 m2 sises lieudit « Les Rièzes » pour la somme de 34.645 €.

Madame le Maire est autorisée à signer les documents à venir.

N° 24-2021 : BORNE DE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE : convention avec la FDEA :

Dans le cadre du déploiement du réseau d'Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) au niveau départemental, la FDEA (Fédération Départementale des Energies des Ardennes) a fait parvenir en Mairie la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une borne pour deux véhicules au 1 Rue des Hayettes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les termes de la convention et autorise Madame le Maire à signer le présent document.

N° 25-2021 : LIGNE DE TRESORERIE (renouvellement) :

Après étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25 rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 €, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15 000 € minimum.

Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois (Flooré à 0) + 0,90%,

Commission d'engagement de 0,20 % du montant contracté. Taux d'intérêt plancher = marge.

OUVRE au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

PREND l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

AUTORISE la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Madame BONILLO DERAM Elisabeth, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

N° 26-2021 : PERSONNEL COMMUNAL : création poste Adjoint Technique Principal de 2^{ème}

Classe :

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'un agent du service technique (Adjoint Technique) a réussi son examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (liste des candidats admis : jury d'admission du 21 Avril 2021).

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de transformer le poste d'Adjoint Technique en poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe au 1^{er} Juillet 2021. Madame le Maire nommera l'agent promu sur son nouveau grade.

N° 27-2021 : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE POUR LA COMMUNE :

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Etat-major des Armées via la délégation militaire départementale des Ardennes a décidé de reconduire les missions des correspondants défense pour chaque Communes du département : « Les correspondants défense peuvent être amenés à remplir une mission de sensibilisation de leurs concitoyens aux questions de défense. Ils sont donc les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans leur Commune et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires de département et de la région. Enfin, dans le cadre de leur fonction, ils peuvent être amenés à s'exprimer sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité ».

Après concertation, les élus à l'unanimité désignent Monsieur Elvis KWASSI, Conseiller Municipal pour remplir cette fonction qu'il accepte.

N° 28-2021 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « L'ENVIRONNEMENT D'ABORDS » (LEDA) : renouvellement :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE** de signer une nouvelle convention -chantier d'insertion- avec LEDA de Revin pour l'année 2021, toujours dans le but de valoriser notre patrimoine naturel et historique de la Commune.

Cette convention prévoit l'intervention de LEDA sur l'année 2021 et le versement d'une somme globale de 12 000 €, versée en 2 acomptes (juillet et octobre). Madame le Maire est autorisée à signer la convention à intervenir.

N° 29-2021 : CENTRE SOCIAL AMEL : participation ALSH camp vacances :

Suite à la demande formulée par l'association AMEL, le Conseil Municipal à l'unanimité, réitère sa participation de 70 € par camp d'une semaine et par enfant domicilié à LES MAZURES ayant fréquenté l'ALSH. La participation sera versée sur production d'un décompte. La participation est reconduite pour les années futures.

N° 30-2021 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région du lac des Vieilles Forges a notifié en Mairie le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être diffusé aux assemblées de chaque collectivité adhérente pour avis.

Après exposé de Monsieur BITAM Ali, 1^{er} Adjoint au Maire et discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité n'émet aucune observation sur les documents présentés.

Communications diverses :

- Madame le Maire informe l'assemblée du report du recensement de la population prévu en 2022 qui sera reporté en 2023,
- Gîte de France, qui gère le gîte communal aux Vieilles Forges a informé la Mairie qu'en raison de l'année Covid, le Conseil d'Administration a décidé de reconduire la réduction de 50 % pour cette année des cotisations statutaires dues à cet organisme,
- La région Grand Est a attribué à la Commune une subvention de 7.820 € pour le remplacement des modules de jeux dans la Commune,
- Les services de l'Inspection Académique ont sollicité la Mairie pour la reconduction de la semaine des 4 jours pour l'école communale pour 3 années ; le Conseil d'école avait au préalable souhaité rester à cette organisation du temps scolaire.
- Madame CORREIA DA SILVA Loetitia, 4^{ème} Adjointe au Maire, expose à l'assemblée le déroulement des festivités du 14 Juillet, avec la veille la retraite aux flambeaux avec feu d'artifices agrémenté de diverses animations. Le jour de la fête nationale aura lieu le défilé avec dépôt de gerbe au monument aux morts, ainsi que le concours de boules organisé par le club bouliste mazurois.
- Madame CORREIA DA SILVA Loetitia, 4^{ème} Adjointe au Maire, présente les travaux d'organisation du marché artisanal, fête des lavoirs et brocante des 11 et 12 septembre 2021. La commission travaille pour finaliser cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.